

Affaire n° 25S048 - Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion des installations du réseau GENYO et de maîtrise d'œuvre pour le suivi d'exploitation surface du réseau GENYO et pour le suivi d'exploitation de trois doublets géothermiques

Questions-réponses

N°	Date de la question	Question	Date de la réponse	Réponse
1	22/04/2026	<p><u>Interfaces entre les lots</u></p> <p>Comment se répartit exactement la production des documents réglementaires ? (DRIEAT, SNCU, émissions, ICPE...) entre les lots 1 et 2.</p>	22/04/2026	<p>Concernant la production des documents réglementaires, vous trouverez ci-dessous les réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SNCU : documents produits par l'exploitant du réseau de chaleur, avec appui des titulaires des lots 1 et 2 ; - ICPE : documents produits par l'exploitant du réseau de chaleur, avec appui des titulaires des lots 1 et 2 ; - Emissions : les déclarations relatives aux émissions carbone sont produites par l'exploitant du réseau de chaleur ; - DRIEAT : les documents liés au suivi d'exploitation de la partie sous-sol sont produits par le titulaire du lot 3.

2	22/04/2026	<p><u>Interfaces entre les lots</u></p> <p>Travaux d'extension/densification :</p> <p>Qui réalise la synthèse de l'étude d'opportunité entre les aspects administratifs, juridiques et financier demandés au lot 1 et les aspects plus techniques demandés au lot 2 ?</p>	22/04/2026	La synthèse des études d'opportunité liées aux extensions et aux densifications sera réalisée par le titulaire du lot 2
3	22/04/2026	<p><u>Interfaces entre les lots</u></p> <p>Les suivis réglementaires des puits (Lot 3) nécessitent-ils une interface du Lot 1 ou du Lot 2 ?</p>	22/04/2026	Le suivi réglementaire des puits peut éventuellement nécessiter un appui de la part des titulaires des lots 1 et 2. Par appui, il est entendu la transmission d'informations liées à l'exploitation des installations de surface et pouvant impacter/expliciter les paramètres d'exploitation du sous-sol (puits).
4	22/04/2026	<p><u>RC</u></p> <p>Page 4 Lot 2 : Il est indiqué MOE pour le suivi d'exploitation, mais nous comprenons qu'il y a une partie AMO et MOE. Est-il possible d'avoir un ordre d'idée de la répartition du budget entre les deux missions ? Disposez-vous d'un programme travaux plus précis que le type de projet du DQE ?</p>	22/04/2026	Les programmes de densifications ne sont pas connus de façon précises à ce stade. Aussi, la répartition sur laquelle seront jugées les offres est celle indiquée dans le DQE et il n'est pas possible de préciser d'avantage les volumes qui sont indiqués dans le DQE.

5	22/04/2026	<p><u>RC</u></p> <p>Voyez-vous un intérêt à faire des groupements pour répondre aux différents lots ?</p>	22/04/2026	<p>Comme précisé à l'article 3.3 du RC la candidature en groupement est possible et le choix de la forme est laissé à la libre appréciation des candidats.</p> <p>En ce qui concerne la règle qui limite à une seule candidature pour un même opérateur économique en tant que mandataire de groupement et la règle qui interdit à un même opérateur économique de se présenter à la fois en tant que candidat individuel et membre d'un groupement, celles-ci s'appliquent lot par lot.</p> <p>Ainsi, un mandataire de groupement peut candidater à un ou plusieurs lot en cette qualité. De même, un candidat se présentant individuellement sur un ou deux lots peut se présenter en groupement sur l'un ou les deux autres.</p>
6	22/04/2026	<p><u>RC</u></p> <p>Dans le cas où nous répondons sur plusieurs lots, devons-nous remettre plusieurs offres ?</p>	22/04/2026	<p>Le Sipperec réalisera l'analyse des offres lot par lot. Ainsi, si vous souhaitez proposer une offre pour deux ou trois lots, il vous faut déposer une offre distincte par lot.</p>

7	22/04/2026	<p><u>CCTP Lot 2</u></p> <p>Page 13/15 : Il est indiqué « <i>Une fois l'opportunité avérée d'un nouveau raccordement (comparatif économique, besoins minimums, etc.) le titulaire établira [...] ».</i></p> <p>Pouvez-vous confirmer que cette étude d'opportunité ne fait pas partie de la mission 2 MOE ?</p>	22/04/2026	<p>Le Syndicat vous confirme que l'étude d'opportunité relèvera de la mission 1 et non de la mission 2</p>
8	22/04/2026	<p><u>CCTP Lot 2</u></p> <p>En phase PRO, nous comprenons que le dimensionnement du réseau ou la validation du diamètre est exclus de la mission du PRO. Pouvez-vous nous confirmer ce point ?</p>	22/04/2026	<p>Lors de l'étude d'opportunité, il reviendra au titulaire de vérifier la faisabilité technique du raccordement.</p> <p>Néanmoins, en phase PRO (mission 2), il est attendu du titulaire qu'il dimensionne précisément le diamètre de raccordement</p>